

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 16/12/2021
ID Télétransmission : 033-213300635-20211214-121380B-
DE-1-1

Date de mise en ligne :

certifié exact,

**Séance du mardi 14
décembre 2021
D-2021/469**

Aujourd'hui 14 décembre 2021, à 14h10,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 17h53 à 18h10

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Antoine BOUDINET, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Madame Véronique SEYRAL, Monsieur Bernard-Louis BLANC,

M.BOUISSON présent à partir de 15h15, M.FETOUH présent à partir de 15h25, M.MARI présent à partir de 16h06. Mme DELATTRE présente jusqu'à 16h03, M.ROBERT présent jusqu'à 18h30, Mme CERVANTES-DESCUBES, M. BOUDINET et M. POUTOU présents jusqu'à 20h51. M.GHESQUIERE absent de 15h45 à 18h26.

Excusés :

Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Pascale ROUX, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS,

Bordeaux au sein de la Francophonie. Participation au Fonds de Coopération de l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF). Appui à la revalorisation de la Ceinture verte de Ouagadougou (Burkina Faso). Autorisation. Décision.

Monsieur Stéphane GOMOT, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les relations avec les pays francophones constituent l'un des axes prioritaires de la politique internationale de la ville. Cette approche a permis d'établir des partenariats, en s'appuyant sur les jumelages existants Québec et Casablanca notamment, **en initiant des coopérations décentralisées avec les villes de Bamako au Mali, de Ouagadougou au Burkina Faso.**

Cette approche a également permis d'instaurer des relations privilégiées avec l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) au sein de laquelle Bordeaux, en sa qualité de ville membre, préside une commission permanente axée sur deux domaines d'intervention : économie sociale et solidaire / genre et développement local ».

Pour ce faire, Bordeaux apporte depuis plusieurs années, son soutien à des projets initiés dans le cadre du « Fonds de Coopération » de ce Réseau de Maires. Ce Fonds est doté par des subventions d'institutions publiques nationales ou européennes mais également par des contributions en provenance des villes du Nord membre de l'AIMF.

Il a pour objet de financer :

- les travaux des Commissions AIMF dans les domaines de l'ingénierie urbaine et du management municipal (**c'est le cas de la Commission présidée par Bordeaux**),
- des projets d'aménagement et d'équipement urbain, des réseaux d'assainissement, d'eau potable ... et ceci jusqu'à hauteur de 80 % au maximum de leur coût total.

Ce Fonds de Coopération est donc l'outil essentiel d'aide au développement géré par l'AIMF. La Ville de Bordeaux y a fait le choix d'y soutenir et d'y accompagner des actions structurantes jugées comme prioritaires par nos partenaires (plus particulièrement de l'Afrique subsaharienne et de la Méditerranée), membres de l'AIMF mais susceptibles, bien sûr, de générer une valeur ajoutée à notre action internationale. **C'est le cas avec notre ville jumelle Ouagadougou, bénéficiaire du projet présenté.**

Le projet.

- **Il porte sur l'aménagement de 20 hectares de la ceinture verte « poumon vert » de Ouagadougou** conçue dans les années 1960 sur une superficie de 2000 hectares. Objectif : offrir un cadre de qualité de vie à la population. **Cette ceinture verte est aujourd'hui confrontée à une dégradation avancée du couvert végétal et à une forte occupation des sols (pour rappel : sur la superficie de 2000 hectares environ 50% le sont illégalement).**
- **Il est initié par la Municipalité de Ouagadougou dans le cadre d'une stratégie de revalorisation de cet espace** conciliant développement économique et résilience alimentaire et associant principalement les femmes œuvrant dans la production maraîchère.

La mise en œuvre de ce projet repose sur 4 objectifs :

- Reboiser une surface de 20 hectares de la ceinture verte avec 8 000 plants,
- Promouvoir les cultures maraîchères aux côtés de la foresterie classique en implantant

quatre forages, en réalisant les adductions d'eau et en sécurisant le site avec une clôture,

- Appuyer l'autonomisation des femmes en charge de l'entretien de la ceinture verte et de la culture maraîchère en leur donnant des formations spécifiques (au compostage, en gestion d'unités économiques, etc...),
- Lutter contre le changement climatique, agroforesterie, agriculture urbaine et développement économique local en sensibilisant les bénéficiaires et les riverains pour une gestion participative et concertée du site.

Le financement de ce projet fait l'objet d'un montage spécifique entre d'une part l'Association Internationale des Maires francophones (AIMF) et la Ville de Bordeaux, et d'autre part la municipalité de Ouagadougou, porteuse du projet en partenariat avec la Fédération des associations de maraîchers Burkinabè.

Le montant global de ce projet, qui se déroulera sur deux ans, est évalué à 372 000 € réparti comme suit :

Montage financier	
Mairie de Ouagadougou	62 000 €
AIMF	270 000 €
MAIRIE DE BORDEAUX	40 000 €
TOTAL	372 000 €

Au vu de ces éléments ci-dessus, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser M. le Maire à verser, la somme de **40 000 € (quarante mille euros)** à l'AIMF .
- autoriser M. le Maire à signer la convention, ci-annexée.

Cette dépense, prévue au Budget Primitif, sera imputée sur le budget 2021 de la Mairie de Bordeaux – Fonction 048 - nature 65748.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Madame Céline PAPIN

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 14 décembre 2021

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Stéphane GOMOT



CONVENTION

Entre les soussignés,

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Pierre HURMIC, Maire de Bordeaux, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° D 2021 / en date du , et reçue à la Préfecture de la Gironde en date du d'une part,

et l'Association Internationale des Maires et Responsables des Capitales et Métropoles partiellement ou entièrement Francophones (AIMF) dont le siège est au 9, rue des Halles, Paris 1er, représentée par le Secrétaire permanent, M. Pierre BAILLET, en vertu des articles 18, 19 et 21 des statuts et du Règlement intérieur de l'association »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Dans le cadre de sa politique internationale, la Ville de Bordeaux a défini plusieurs axes prioritaires dont celui des relations avec les villes francophones. Au-delà des programmes d'actions élaborés avec les villes jumelles, Casablanca, Bamako, Ouagadougou et Québec, la Ville de Bordeaux, membre de l'AIMF, souhaite progressivement apporter une aide concrète au développement de ses villes partenaires d'Afrique et du Maghreb.

Pour ce faire, la Ville de Bordeaux considère que la méthode de travail par projet bien ciblé en termes d'objectifs, de moyens et de durée, qu'applique l'AIMF dans le cadre de son Fonds de Coopération, est la mieux appropriée.

Le Fonds de Coopération de l'AIMF a pour objet de financer des projets d'aménagement et d'équipement urbain ou d'équipements informatiques municipaux.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de contribution de la Ville de Bordeaux au Fonds de Coopération de l'AIMF pour concourir au projet axé sur la **revalorisation de la ceinture verte de Ouagadougou (Burkina Faso)**.

- **Il est initié** par la Municipalité de Ouagadougou.
- **Il s'inscrit** dans le cadre d'une stratégie de revalorisation de cet espace en conciliant développement économique et résilience alimentaire et associe principalement les femmes œuvrant dans la production maraîchère.
- **Il est porté** conjointement par l'AIMF et la Ville de Bordeaux.

Ce projet a pour objectifs principaux :

- **de reboiser** une surface de 20 hectares de la ceinture verte avec 8 000 plants,
- **de promouvoir** les cultures maraîchères aux côtés de la foresterie classique en implantant quatre forages, en réalisant les adductions d'eau et en sécurisant le site avec une clôture,
- **d'appuyer** l'autonomisation des femmes en charge de l'entretien de la ceinture verte et de la culture maraîchère en leur donnant des formations spécifiques (au compostage, en gestion d'unités économiques, etc...),
- **de lutter** contre le changement climatique, agroforesterie, agriculture urbaine et développement économique local en sensibilisant les bénéficiaires et les riverains pour une gestion participative et concertée du site.

Article 2 - Engagements de l'AIMF

L'AIMF s'engage à mettre en œuvre les moyens financiers et techniques nécessaires à la réalisation de l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus, et à :

- a) adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur.
- b) fournir pour chaque exercice, avant le 1^{er} septembre de l'année suivante :
 - le bilan et les comptes du dernier exercice certifiés par le commissaire aux comptes,
 - le rapport d'activité annuel,
 - un compte d'emploi de la subvention allouée par la Ville de Bordeaux et distinguer, pour ce faire, dans ses écritures, la comptabilité propre à l'opération faisant l'objet de la présente convention.
- c) désigner, en qualité de commissaire aux comptes, un expert-comptable ou un comptable agréé, dont l'AIMF fera connaître le nom à la Ville de Bordeaux, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention.
- d) porter à la connaissance de la Ville de Bordeaux toute modification concernant :
 - les statuts,
 - le président de l'association,
 - la composition du conseil d'administration et du bureau,
 - le trésorier, le commissaire aux comptes.
- e) faciliter le contrôle, par la Ville de Bordeaux ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- f) conserver l'ensemble des pièces justificatives ou des copies certifiées conformes de l'action menée pendant 10 ans.
- g) faire connaître sur ses supports de communication, la participation de la Ville de Bordeaux au financement de l'opération à laquelle sa subvention au Fonds de Coopération aura été affectée.

Article 3 - Engagements de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à soutenir financièrement l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus, en versant pour ce projet, une subvention de **40 000 € (quarante mille euros) au Fonds de Coopération de l'AIMF**.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de cette subvention est effectué sur le compte établi au nom de l'AIMF, ouvert à la Société Générale - Code banque : 30003 - Code guichet : 03020 - Compte n° 00050705418 - clé RIB : 64.

Article 5 - Responsabilités

La réalisation de l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus, est placée sous la responsabilité exclusive de l'AIMF.

Article 6 - Impôts et taxes

L'AIMF fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances relatives à la réalisation de l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus.

Article 7 - Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet le jour de sa notification à l'AIMF.

Elle est conclue pour une durée d'un an. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 8 - Condition de résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée à tout moment par chaque partie, si bon lui semble, en cas d'inobservation de l'une quelconque des obligations convenues dans le présent acte, sans préjudice de dommages-intérêts éventuels. La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de dissolution ou de liquidation judiciaire de l'AIMF.

Article 9 - Restitution éventuelle des sommes versés

Seront restituées à la Ville de Bordeaux les sommes qui n'auront pas été utilisées ou auront été utilisées pour un objectif qui n'a pas été prévu par la présente convention.

En outre, la Ville de Bordeaux se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, au regard de la qualité des prestations effectuées par l'AIMF, au jour de la réception des travaux.

Article 10 - Règlement des litiges

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solution amiable, seront déférés au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour l'AIMF,

Pierre HURMIC
Maire

Pierre BAILLET
Secrétaire Permanent